

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les dix-huit décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le neuf décembre deux mille vingt-cinq, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à COMEMRCY.

Etaient présents :

Boncourt-sur-Meuse : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérard, DELAMARCHE Carole, KIEFER Sandrine, LAURENT Claude, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sevigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, GAUCHER Alain

Absents :

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Champougnny** : VINCENT Éric ; **Commercy** : CARE Florent, DELAMARCHE Carole, GENARD Angélique, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, SACCHIERO Laëtitia ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Euville** : FERIOLI Alain ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mélny-le-Petit** : BIZET Jehanne ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, DI RISIO Ghislaine, GUERILLOT Virginie ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

ROUVENACH Daniel de LIGIER Jean-Pierre, BARREY Patrick de LEMOINE Olivier, HOCQUART Clotilde de DINE régis, GEOFFROY Alain de GUERILLOT Virginie, SOLTANI Denis de FERIOLI Alain, GUILLAUME Alain de MARTIN Franck, WENTZ Dominique de BIZARD Michel

■ **ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur TRAMBLOY Jean-Marie est désigné secrétaire de séance.

■ **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2025**

Le compte rendu du conseil communautaire 16 octobre est approuvé à l'unanimité.

■ **RESSOURCES HUMAINES**

1. Rapport Social Unique

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes lignes du RSU qui a été transmis aux délégués communautaires.

Ce rapport, qui permet de dresser un bilan des ressources humaines, doit être réalisé chaque année.

Il indique notamment les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

Délibération n°93-2025

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).

Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Cette présentation donne lieu à un débat sur l'évolution de la politique des ressources humaines de la collectivité.

Le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics (article L231-4 du CGFP), après avis du comité social territorial.

Il indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité, l'établissement ou le service concerné.

Sa production annuelle poursuit plusieurs objectifs :

- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public ;

- établir les lignes directrices de gestion (LDG) ;

- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ;

Ces données sont reprises dans la synthèse présentée

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 06 octobre 2025

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Après avoir pris connaissance de la synthèse,

PREND ACTE du rapport social unique 2024 et de l'avis du Comité Social Territorial rendu le 06 octobre 2025

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autres) par la collectivité.

■ FINANCES

1. Demande de subvention salle Snoezelen – Centre hospitalier de Commercy

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de l'hôpital Saint Charles de Commercy pour une participation financière au projet de réhabilitation de l'espace Snoezelen du centre arc en ciel pour les enfants et adolescents polyhandicapés situé au sein du centre hospitalier.

Délibération n°94-2025

L'hôpital Saint Charles de Commercy a sollicité la CC CVV pour un soutien financier pour le projet de réhabilitation de l'espace Snoezelen du centre arc en ciel pour les enfants et adolescents polyhandicapés situé au sein du centre hospitalier.

L'espace qui date de 2001 est mis à disposition gratuitement pour des structures extérieures comme l'ITEM, la crèche et les écoles de Commercy.

L'aménagement de cet espace qui date de 24 ans a subi des dégradations et les équipements devenus vétustes en permettent plus d'assurer une utilisation optimale et sécurisé pour les enfants.

Le coût total de la réhabilitation s'élève à 24 351 €.

Le Bureau propose de participer a minima à hauteur de 3 000 €.

Après exposé du-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à l'hôpital Saint Charles de Commercy pour le projet de réhabilitation de l'espace Snoezelen du centre arc en ciel une subvention de 5 000 € sur présentation d'une attestation de fin de travaux indiquant le montant définitif de l'opération de réhabilitation.

2. Ouverture anticipée de crédit

La Commission Administration Générale/RH/Finances et le Bureau proposent l'ouverture de crédits anticipée avant le vote du budget 2026 à hauteur de 146 250 €.

Délibération n°95bis-2025

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 18/12/2025

2025/63

Chaque année sont inscrits en restes à réaliser les dépenses engagées (marchés, contrats, devis) avant le 31.12 de l'année N mais qui ne seront mandatées qu'en année N+1.

Il peut cependant survenir des besoins d'investissements qui n'ont pas été prévus et dont l'exécution et le paiement doivent intervenir avant le vote du budget en avril (matériel de cuisine non réparable suite à une panne à remplacer dans les écoles, achat d'ordinateurs etc)

Il est proposé au Conseil de voter les propositions d'ouvertures de crédits anticipées proposées pour le budget 2026.

Il est proposé l'ouverture anticipée de crédits sur le budget général 2026 :

<i>Chapitre/Article</i>	<i>Crédits prévus au budget hors RAR</i>	<i>Ouverture de crédits proposée</i>
<i>Art.- 2115 Terrains bâtis</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Art.- 2115 Autres terrains</i>	<i>250 000,00 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Art.- 2128 Autres agencements et aménagements</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Art.- 21351 Bâtiments publics</i>	<i>280 000,00 €</i>	<i>40 000,00 €</i>
<i>Art.- 21352 Bâtiments privés</i>	<i>35 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Art.- 2138 Autres constructions</i>	<i>48 000,00 €</i>	<i>0 000,00 €</i>
<i>Art.- 2152 Installations de voirie</i>	<i>135 000,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>
<i>Art.- 21532 Réseaux d'assainissement</i>	<i>24 000,00 €</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Art.- 21533 Réseaux câblés</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Art.- 21538 Autres réseaux</i>	<i>2 000,00 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Art.- 21568 Autres matériel, outillage incendie</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Art.- 2158 Autres inst.,matériel, outil.techniques</i>	<i>25 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Art.- 21831 Matériel informatique scolaire</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>Art.- 21838 Autre matériel informatique</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Art.- 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	<i>50 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>Art.- 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	<i>40 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>
<i>Art.- 2185 Matériel de téléphonie</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Art.- 2188 Autres immobilisations corporelles</i>	<i>90 000,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>
Total	<i>1 059 000,00 €</i>	<i>114 000,00 €</i>

<i>Chapitre/Article</i>	<i>Crédits prévus au budget hors RAR</i>	<i>Ouverture de crédits proposée</i>
<i>Art. - 2031 Frais d'études</i>	<i>123 484,14 €</i>	<i>30 000,00 €</i>
<i>Art. - 2051 Concessions et droits similaires</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>2 000,00 €</i>
Total	133 484,14 €	32 000,00 €

<i>Chapitre/Article</i>	<i>Crédits prévus au budget hors RAR</i>	<i>Ouverture de crédits proposée</i>
<i>Art. – 275 Dépôts et cautionnements versés</i>	<i>1 000 €</i>	<i>250,00 €</i>
Total	1 000,00 €	250,00 €

Total

146 250,00 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales*

DECIDE de l'ouverture anticipée des crédits sur le budget général 2026 énoncée ci-dessus. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 lors de son adoption.

3. Décisions modificatives

BUDGET GENERAL DM 1

Monsieur le Président indique qu'une régularisation d'amortissement est nécessaire sur le bien relatif à la cession du bâtiment situé 10 places d'arme à la commune de Vaucouleurs compte tenu de sa valeur vénale

Il propose d'appliquer la règle de neutralisation des subventions d'équipement versées

Il propose de voter une décision modificative compte tenu de l'insuffisance des crédits pour permettre cette amortissement « neutralisé ».

Délibération n°96-2025

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Une régularisation d'amortissement est nécessaire sur le bien relatif à la cession du bâtiment situé 10 places d'arme à la commune de Vaucouleurs copte tenu de sa valeur vénale.

La délibération relative aux amortissements indique :

La neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- *Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :*

- *dépense au compte 68,*

- *recette au compte 28.*

- *Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :*

- *dépense d'investissement chapitre 040 au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",*

- *recette de fonctionnement au chapitre 042 au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".*

Le conseil a décidé d'appliquer la règle de neutralisation des subventions d'équipement versées ;

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 18/12/2025

2025/64

Compte tenu des crédits insuffisants, une décision modificative est nécessaire pour permettre cette amortissement « neutralisé ».

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du Budget GENERAL de la CC CVV

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6811 01 (ordre)	3 400,00		
D I 040 198 OPFI 01 (ordre)	3 400,00		
R F 042 77681 01 (ordre)	3 400,00		
R I 040 2804412 OPFI 01 (ordre)	3 400,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 400,00	3 400,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	3 400,00	3 400,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

BUDGET DECHETS DM2

Monsieur le Président propose d'inscrire au budget aussi bien en recette (CITEO) qu'en dépenses (communes) la somme correspondant au versement par CITEO de l'aide pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Délibération n°97-2025

Les élus ont acté le reversement aux communes au prorata de leur population de la somme versée par CITEO dans le cadre de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette dépense n'a pas été budgétée. Il en est de même de la recette perçue.

Il convient de budgéter ces écritures (neutres) par une décision modificative. Il est demandé au conseil de l'approuver.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 du Budget DECHETS de la CC CVV

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6288	42 075,00		
R F 70 7038	42 075,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		42 075,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		42 075,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

■ **PRESENTATION des AVANT PROJETS DEFINITIFS et des PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS des PROJETS CRECHES**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les APD des projets crèches à Pagny sur Meuse et à Vaucouleurs et les plans de financement prévisionnels.

Au stade APD, le montant estimatif des travaux s'élève à :

- 1 389 118.05 € HT pour le projet situé à Vaucouleurs
- 499 034 € HT pour le projet situé à Pagny sur Meuse

Monsieur GEOFFROY Alain présente en quelques mots le projet de médiathèque de la ville qui se situera à l'étage du bâtiment.

Il indique qu'il y a eu une demande d'étude complémentaire afin d'inclure si possible le chauffage de l'espace Lyautey qui se situe en face.

Monsieur LANGARD Jean-Michel indique que le mode de chauffage proposé à Vaucouleurs est de la géothermie, contrairement à Pagny sur Meuse où c'est exclu de par la réglementation de la commune.

Monsieur VIZOT Alain demande quand aura lieu le premier coup de pioche.

Monsieur le Président répond que la maîtrise d'œuvre va s'atteler rapidement à la rédaction du marché, une fois la réponse de la DETR, les marchés pourront être lancés et attribués. Aussi, les travaux pourraient commencer à la rentrée de septembre 2026 au plus tard début 2027.

Délibération n°98bis-2025

Pour rappel, la ville de Vaucouleurs et la CC CVV ont décidé de coupler deux projets (crèche et médiathèque) dans un même bâtiment (ancien presbytère sis 32 RUE DE LA REPUBLIQUE 55140 VAUCOULEURS cadastré AC 548) afin de réaliser une rationalisation des espaces et des coûts que ce soit en termes de travaux ou de temps. Un groupement de commandes a été constitué pour la passation des marchés de maîtrise d'oeuvre et de travaux conjoints.

Les travaux étaient estimés à 1 000 000€ HT pour la crèche de Vaucouleurs et 300 000€ HT pour la crèche de Pagny.

Le lot 1 Réhabilitation du Presbytère en crèche et médiathèque a été attribué au groupement LSW Architectes, architecte mandataire + Kompakt Architecture, architecte cotraitant, Louvet, BET thermique – fluides, BETC, BET structure - VRD et Scène Acoustique, BET acoustique pour un montant de 253 825€ HT (Projet crèche : 89 000€ HT – projet médiathèque : 142 400€ - OPC : 22 425). Taux de rémunération : 8,90%

Le lot 2 Réhabilitation d'une ancienne MAM en crèche au groupement LSW Architectes, architecte mandataire + Kompakt Architecture, architecte cotraitant, Louvet, BET thermique – fluides, BETC, BET structure - VRD et Scène Acoustique, BET acoustique pour un montant de 32 200€ HT. Taux de rémunération : 9,80%.

Suite à la validation lors du conseil d'octobre des avant-projets sommaires relatifs aux opérations de réhabilitation du presbytère en crèche à Vaucouleurs et de réhabilitation d'une ancienne MAM en crèche à Pagny sur Meuse, il est présenté les avants projets définitifs (APD).

L'augmentation des travaux entre la phase APS et la phase APD résulte notamment par la nécessité de travaux de fondation supplémentaires (pieux) suite à l'analyse géotechnique.

Au stade APD, le montant estimatif des travaux s'élève à :

- 1 389 118,05 € HT pour le projet situé à Vaucouleurs
- 499 034 € HT pour le projet situé à Pagny sur Meuse

Conformément aux pièces du marché et à la réglementation, le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par les maîtres d'ouvrage de la mission APD.

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 18/12/2025

2025/65

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération définitif t fixé dans l'acte d'engagement par le coût prévisionnel des travaux C proposé par la maîtrise d'œuvre et accepté par le maître de l'ouvrage concerné en phase APD.

Lot 1 Rémunération de maîtrise d'œuvre :

Taux de rémunération : 8,90%

	<i>Montants H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>T.T.C.</i>
<i>Estimation prévisionnelle APD</i>	<i>1 389 118,05</i>	<i>277 823,61</i>	<i>1 666 941,66</i>
<i>Honoraires Base</i>	<i>123 631,51</i>	<i>24 726,30</i>	<i>148 357,81</i>
<i>Honoraires OPC</i>	<i>11 966,00 (forfait)</i>	<i>2 393,20</i>	<i>14 359,20</i>
<i>Honoraires Subventions</i>	<i>2 500,00</i>	<i>500,00</i>	<i>3 000,00</i>
<i>Total Maitrise d'oeuvre</i>	<i>138 097,51</i>	<i>27 619,50</i>	<i>165 717,01</i>

Pour information, le montant estimatif des travaux relatifs au projet médiathèque

	<i>Montants H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>T.T.C.</i>
<i>Estimation prévisionnelle APD</i>	<i>1 414 196,55</i>	<i>282 839,31</i>	<i>1 697 035,86</i>
<i>Honoraires Base</i>	<i>125 863,49</i>	<i>25 172,70</i>	<i>151 036,19</i>
<i>Honoraires OPC</i>	<i>12 184,00</i>	<i>2 436,80</i>	<i>14 620,80</i>
<i>Honoraires Subventions</i>	<i>2 500,00</i>	<i>500,00</i>	<i>3 000,00</i>
<i>Honoraires Mobilier</i>	<i>4 500,00</i>	<i>900,00</i>	<i>5 400,00</i>
<i>Total Maitrise d'oeuvre</i>	<i>145 047,49</i>	<i>29 009,50</i>	<i>174 056,99</i>

Soit un total de Travaux : 2 803 314,60€

Soit un total de maîtrise d'œuvre de 283 145,00€ HT

<i>Honoraires Base</i>	<i>249 495,00</i>
<i>Honoraires OPC</i>	<i>24 150,00</i>
<i>Honoraires Subventions</i>	<i>5 000,00</i>
<i>Honoraires Mobilier</i>	<i>4 500,00</i>

Répartition globale Ville de Vaucouleurs 50,45% – CC CVV 49,55%

Le nouveau plan de financement provisoire pour le projet crèche à Vaucouleurs est le suivant :

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES</i>		
<i>Travaux</i>	<i>1 389 118</i>	<i>CAF</i>	<i>35,69%</i>	<i>562 500</i>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre (8,90%) + OPC</i>	<i>138 098</i>	<i>REGION</i>	<i>21,57%</i>	<i>340 000</i>
<i>Honoraires Bureau de contrôle</i>	<i>9 900</i>	<i>CLIMAXION</i>	<i>3,37%</i>	<i>53 218</i>
<i>Honoraires Coordonnateur SPS</i>	<i>7 500</i>	<i>GIP</i>	<i>19,37%</i>	<i>316 925</i>
<i>Etudes géotechnique</i>	<i>7 297</i>			
<i>Mission SSI</i>	<i>5 000</i>			
<i>1% artistique</i>	<i>13 891</i>	<i>CC CVV</i>	<i>20%</i>	<i>318 161</i>
<i>Divers</i>	<i>20 000</i>			
<i>TOTAL</i>	<i>1 590 804</i>	<i>TOTAL</i>	<i>100,00%</i>	<i>1 590 804</i>

Lot 2 Rémunération de maîtrise d'œuvre :

Taux de rémunération : 9,80%.

	<i>Montants H.T.</i>	<i>T.V.A.</i>	<i>T.T.C.</i>
<i>Estimation prévisionnelle APD</i>	<i>460 334,00</i>	<i>92 066,80</i>	<i>552 400,80</i>
<i>Honoraires Base</i>	<i>45 112,73</i>	<i>9 022,55</i>	<i>54 135,28</i>
<i>Honoraires OPC</i>	<i>4 296,00</i>	<i>859,20</i>	<i>5 155,20</i>
<i>Total Maitrise d'oeuvre</i>	<i>49 408,73</i>	<i>9 881,75</i>	<i>59 290,48</i>

Le nouveau plan de financement provisoire pour le projet crèche à Pagny est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
<i>Travaux</i>	<i>499 034</i>	<i>CAF</i>	<i>38,70%</i>	<i>225 000</i>
<i>Honoraires maîtrise d'œuvre (8,90%) + OPC</i>	<i>49 409</i>	<i>GIP (6.07)</i>	<i>21,30%</i>	<i>123 847</i>
<i>Honoraires Bureau de contrôle</i>	<i>5 000</i>	<i>DETR</i>	<i>20,00%</i>	<i>116 289</i>
<i>Honoraires Coordonnateur SPS</i>	<i>5 000</i>			
<i>Mission SSI</i>	<i>3 000</i>	<i>CC CVV</i>	<i>20%</i>	<i>116 307</i>
<i>Divers</i>	<i>20 000</i>			
TOTAL	581 443	TOTAL	100,00%	581 443

Il convient :

- *d'approuver les avant-projets définitifs ;*
- *d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet (CAF, Etat, GIP, Région, Climaxion, EDF...) ;*
- *de valider les plans de financement prévisionnels présentés ;*
- *d'autoriser le Président à modifier le cas échéant les plans de financements présentés selon les retours des partenaires financiers ;*
- *d'autoriser le Président actant la rémunération définitive suite à la validation de l'APD.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commandes ;

Vu le marché 2024-05 Marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'ancien presbytère en crèche et médiathèque et pour la réhabilitation d'une ancienne Mam en petite crèche ;

Vu les projets d'APD ;

- *VALIDE le montant des travaux défini dans les Avant-Projets Définitifs ainsi que le programme de travaux des projets crèches à Vaucouleurs et à Pagny sur Meuse ;*
- *APPROUVE la répartition des coûts entre la Ville de Vaucouleurs et la CC CVV. Cette répartition sera actée par voie d'avenant à la convention groupement de commandes.*
- *APPROUVE le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour chacun des lots ;*
- *AUTORISE le Président à acter la rémunération définitive suite à la validation de l'APD pour chacun des projets ;*
- *AUTORISE le Président à solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles de participer financièrement à ce projet (CAF, Etat, GIP, Région, Climaxion, EDF...) ;*
- *VALIDE les plans de financement prévisionnels présentés ;*
- *AUTORISE le Président à modifier le cas échéant les plans de financements présentés selon les retours des partenaires financiers ;*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Zone de la CANAIRE - acquisition et institution de la CFE de Zone

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée la proposition de la Commission développement économique d'acquérir la partie de la zone de la Canaire appartenant à Monsieur HERLUISSON à l'euro symbolique sous réserve que la voirie soit remise en état et qu'un passage caméra soit effectué dans les réseaux.

Délibération n°100-2025

Monsieur Adrien HERLUISON est propriétaire de la voirie d'une partie de la zone de la Canaire située route d'Euville à Commercy.

Cette partie de zone d'activités comprend de nombreux commerces et connaît une affluence certaine de clients.

Afin que cette partie de zone ait le même niveau d'entretien que les zones d'activités intercommunales, la Commission développement économique propose d'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur Herluison à l'euro symbolique sous réserve que ce dernier :

- remette en état la voirie

- opère un passage caméra dans les réseaux et réalise les éventuels travaux nécessaires ou verse à la CC CVV la somme correspondant au montant des travaux à envisager (sur devis)

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE l'acquisition des parcelles sur une partie de la zone de la Canaire située route d'Euville à Commercy appartenant à Monsieur HERLUISON à l'euro symbolique sous réserve que ce dernier :

- remette en état la voirie

- opère un passage caméra dans les réseaux et réalise les éventuels travaux nécessaires ou verse à la CC CVV la somme correspondant au montant des travaux à envisager (sur devis)

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier notamment l'acte notarié.

2. Zone de la MEAC

Suite à l'acquisition du terrain de la MEAC à Void-Vacon, il est proposé de se prononcer sur le devenir du site.

Suite à l'audition de deux porteurs de projets intéressés par la zone de la MEAC, les sociétés Transplast et Agro Carbone, lors de la réunion du Bureau et des commissions développement économique et gestion des déchets jeudi 11 décembre, il est proposé au Conseil Communautaire une première délibération de principe concernant les conditions financières et juridiques pour la vente d'une partie du site et de la location du reste à la société Agro Carbone.

- Vente d'une surface d'environ 55 000 m² dont 44 000 m² classés en Ux et 11 000 m² classés en N (déclaration de projet nécessaire) au prix de 9€/m² pour les surfaces valorisables et de 2 €/m² pour les surfaces non valorisables (pour rappel pour les zones aménagées le prix de vente est de 19€/m²) pour un projet de méthanisation.

L'acquéreur devra prendre en compte dans son projet la servitude de passage au profit de la MEAC pour l'exploitation de la carrière.

- Location d'une surface d'environ 24 000 m² exploitables classés en Ux pour un projet de compostage et de production de CSR essentiellement à partir de bois de déchetteries

Il est proposé la signature d'une promesse de location de deux ans maximum puis signature d'un bail de 15 ans sans résiliation possible par le loueur et une possibilité de résilier pour le locataire tous les 3 ans.

2 ans maximum à compter de la date de signature de la promesse ou à partir de l'exploitation si elle intervient avant les 2 ans, loyer de 15 000 € le cas échéant assujetti à la TVA (pour 7 000 tonnes – régime ICPE de déclaration), au-delà de 7 000 tonnes (régime ICPE d'autorisation), le loyer est de 15 000 € +1 € par tonne de déchets compostables, de bois, et de toutes autres catégories de déchets entrants sur le site loué.

Condition :

Le bail prévoira une possibilité de résiliation partielle moyennant un préavis de 6 mois pour permettre à la CC CVV d'utiliser le site dont elle est propriétaire à son profit afin d'y opérer la massification et le transfert des flux de déchets de la collectivité.

A cet effet, la société Agro Carbone devra pouvoir restituer le hangar principal existant de l'emprise foncière louée ou un autre bâtiment équivalent créé ou à créer.

La société Agro Carbone restera pleinement locataire de la partie restante du site.

Le loyer de base sera réduit au prorata.

Une seconde délibération entérinant ces principes sera proposée au vote en février prochain pour fixer avec précision les limites des emprises foncières à céder ou à louer ainsi que les modalités juridiques qui seront prescrites par les notaires des deux parties pour les promesses de vente et de bail.

Monsieur ROUVENACH Daniel indique être contre ce projet et appellera à voter contre.

Pour lui, il s'agit d'un projet industriel et non agricole et ce projet n'est pas vertueux. Il faudra jusqu'à 750 000 tonnes par an pour faire fonctionner la méthanisation. Selon lui, ces apports vont polluer la nappe et dégraderons les routes

Monsieur le Président indique qu'il faut trouver une solution pour le transfert des déchets de la CC CVV.

Monsieur ROUVENACH est d'accord mais indique qu'il ne faut pas faire n'importe quoi non plus

Monsieur le Président répond que toutes les exploitations ne peuvent pas se permettre de créer un site de méthanisation alors qu'ils ont de la sous matière.

Monsieur SOLTANI Denis demande pourquoi plus cette entreprise que l'entreprise Transplast lors des commissions.

Monsieur le Président indique que l'entreprise Transplast semble ne pas avoir la capacité d'investir et souhaite que la CC CVV aménage le terrain.

Monsieur MILLOT Nicolas rejoint le discours de Monsieur Leclerc, il pense que ce ne serait pas rendre service à l'entreprise Transplast de lui répondre favorablement.

Monsieur VIZOT Alain indique qu'il ne choisit ni l'un ni l'autre, il indique s'être concerté avec ses élus.

Il indique que la nature du projet ne lui convient pas, il s'agit de méthanisation à titre industriel. D'ailleurs, lors de l'audition Monsieur Noël s'est présenté comme méthaniseur et non comme agriculteur.

Monsieur VIZOT indique ne pas être pas spécialiste mais ce qui le dérange c'est de faire pousser des choses qui soient destinés à des êtres vivants mais qui vont être utilisés pour de la méthanisation.

Il se pose la question sur l'empreinte carbone dans la mesure où il y aura plus d'entrant que de sortant.

Il se demande également ce qu'en pense le monde agricole ? notamment ceux qui exploitent au travers de la méthanisation et rachètent qui vont se retrouver avec plus gros qu'eux.

Il indique qu'à Lérrouville une société voulait déposer du digestat sur le territoire de la commune, ce projet d'épandage se trouvait au-dessus d'une ZNIEFF, proche d'un ruisseau, habitations etc.. La commune s'y est opposée et a été entendu car l'arrêté préfectoral n'a pas permis l'épandage.

Pour finir, Monsieur VIZOT indique que la méthanisation à titre industriel ne semble pas une bonne chose pour le territoire.

Monsieur GUILLAUME Alain déplore l'absence de dossier écrit des deux porteurs. Certes, il indique que les Elus ont été destinataire d'un document suite à la demande en commission mais que ce document n'est pas suffisant.

Il se demande l'origine des déchets que ce soit pour l'une ou pour l'autre entreprise.

Il indique que le projet de la société Transplast prévoit la création de nombreux emplois contrairement à l'autre projet.

Il se demande qu'elle sera l'impact de l'activité d'Agro Carbonne sur les communes membres (détérioration de la voirie ?)

Monsieur GUILLAUME indique qu'il comprend la nécessité du transfert mais il manque un véritable dossier pour se positionner de façon éclairée notamment sur la solidité financière des 2 projets.

Monsieur le Président indique que la société Transplast n'a jamais indiqué qu'elle souhaitait aménager le site, elle souhaite que la CC l'aménage mais une collectivité ne peut pas aménager une zone pour une seule entreprise.

Dans 6 mois, il n'y a plus de site de transfert.

Monsieur le Président indique qu'il ne défend pas une personne mais qu'il défend un projet qui sécurise le transfert des déchets. Et qu'il convient de juger un projet et non une personne.

Il indique que l'Etat est là pour mener les procédures de contrôle des ICPE.

Monsieur LAURENT Claude propose de laisser du temps aux Elus pour avoir des compléments d'information pour qu'une décision éclairée puisse être prise.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a eu une réunion de Bureau élargi aux commission déchets et développement économique et que la tendance tendait vers le projet Agro carbone en majorité d'où la proposition de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur BARREY Patrick indique qu'après échange avec les membres du Conseil Municipal, la commune n'est pas favorable au projet de la société Agro Carbonne.

Monsieur FERIOLI Alain indique également qu'après échange en conseil municipal, la commune d'Euville n'est pas favorable à ce genre de projet.

Monsieur le Président demande ce que les élus proposent pour le transfert des déchets au terme du marché en cours

Monsieur ROUVENACH Daniel demande s'il n'est pas envisageable de prolonger le marché en cours.

Monsieur PETITJEAN Joël remercie Monsieur MARTIN Franck d'avoir transmis le document concernant la société Transplast mais c'est plutôt une plaquette technique du savoir-faire que de présentation du projet

Il s'interroge :

Il parle de 10 millions c'est marqué 5...

Il dit qu'il a besoin de 7,5 hectares, quand on cumule toutes les surfaces il a besoin de 1, 5 hectares...

Monsieur BARREY Patrick demande s'il y a une autre solution pour le transfert.

Monsieur le Président indique que s'il n'y a pas de transfert sur le territoire, la CC sera condamnée à aller à Toul chez Suez.

Il indique que cela va prendre une matinée pour un camion ce qu'il faudra prendre en considération dans la fixation des redevances.

Monsieur le Président propose de reporter la prise de décision.

3. Modification du règlement d'intervention financière – dispositif Aide aux jeunes entreprises innovantes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 avril 2024, le règlement d'aide en faveur des entreprises du territoire a été modifié afin d'ajouter une 4^{ème} catégorie « Aide aux jeunes entreprises innovantes » afin de soutenir la création et le développement de ces entreprises.

La société Gaming Engineering aurait pu, sous réserve d'étude du dossier et d'éligibilité, déposer une demande à ce titre.

La CCI Meuse/Haute Marne ayant pris la décision d'assurer le portage économique foncier et immobilier de la construction du bâtiment pour la société Gaming Engineering, la Commission développement économique propose de modifier, sous réserve de validité juridique, le règlement de sorte que l'aide puisse être versée à la CCI qui devra la reverser à l'entreprise Gaming Engineering.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le contrôle de légalité a été saisi en amont pour s'assurer de la légalité de cette modalité.

Il est prévu que la CC verse l'aide sur 3 ans et que la CCI la répercute sur les loyers pendant 15 ans.

Monsieur ROUVENACH Daniel demande comment ça se passe si l'entreprise ferme avant le terme du reversement par la CCI à l'entreprise via les loyers, est-ce que la subvention reste à la CCI.

Monsieur le Président indique qu'il faut prévoir les conditions de reversement dans la convention et propose le reversement de l'aide au prorata de la non-occupation.

Madame PORTEU Brigitte s'interroge sur le statut de jeune entreprise innovante : l'entreprise Gaming Engineering ayant plus de 5 ans, elle ne peut plus être considérée comme une JEI.

Madame PORTEU Brigitte trouve que c'est gênant que l'entreprise ait 8 ans. Elle indique que la CC n'a pas d'argent pour les déchets et là on verserait 300 000 euros.

Monsieur MILLOT Nicolat indique que c'est la CCI qui demande la subvention donc que ça peut s'arrêter là.

Monsieur le Président indique que la demande de transposition émane de la CCI.

Monsieur MILLOT Nicolas indique qu'il serait plus cohérent que la CC favorise la création d'un bâtiment relais pour l'accueil d'entreprises innovantes.

Monsieur le Président rappelle l'exemple du bâtiment relais dans lequel l'entreprise CONCORDIA est installée depuis plus de 10 ans...

Monsieur WAGNER Dominique indique qu'effectivement 300 000 euros dans un bâtiment dont la CC serait propriétaire c'est mieux que 300 000 euros qu'elle ne reverra jamais.

Monsieur le Président profite de ce point pour indiquer qu'il a lu dans la presse les propos de monsieur le Maire de Commercy qui indiquait que depuis que la CC avait décidé de supprimer l'UCIA, il n'y avait plus d'interlocuteur.

Monsieur le Président indique que ces propos sont faux, la CC CVV n'a pas supprimé l'UCIA et rappelle que la CC CVV a continué à verser 30 000 euros par an à l'UCIA comme le faisait la CC du Pays de Commercy et ce malgré la distorsion par rapport à l'aide versée à l'UCIA de Vaucouleurs.

Il rappelle que la CC a perdu l'avance de 50 000 € qui avait été versée à l'UCIA...

Monsieur CAHU Gérald indique qu'il ne s'agit pas des propose de Monsieur le Maire de Commercy mais des commerçants.

Délibération n°101-2025

Par délibération en date du 11 avril 2024, le règlement d'aide en faveur des entreprises du territoire a été modifié afin d'ajouter une 4^{ème} catégorie « Aide aux jeunes entreprises innovantes » afin de soutenir la création et le développement de ces entreprises.

Les modalités sont les suivantes

- *Conditions d'éligibilité*

Seront concernés, les seuls dossiers de dépenses consacrées à l'immobilier : investissements pour la réalisation de travaux liés à l'implantation de l'entreprise

- *Modalités financières*

Taux d'aide fixé à 10% maximum de l'investissement HT

dans la limite de 80% d'aide publique ou/et de participation ou prêt de la Banque des Territoires et sous réserve d'avoir sollicité tous les partenaires susceptibles de participer au projet.

Plafond des investissements éligibles : 3 000 000 € HT soit une subvention maximum de 300 000 €.

Prend la forme d'une subvention versée en 3 parts égales sur les 3 premiers exercices de l'entreprise qui suivent le commencement d'exécution des travaux (après le vote du budget intercommunal).

Le versement du solde (3^{ème} part) interviendra après justification des dépenses réellement engagées.

En cas de gestion séparée du patrimoine immobilier (SCI ou société commerciale), l'assiette de l'aide sera réduite proportionnellement à la part de capital de cette structure détenue par l'entreprise exploitante ou ses associés.

- *Bénéficiaires*

Jeune entreprise innovante telle que définie au code général des impôts y compris SCI ayant signé un bail avec une jeune entreprise innovante

- *Pièces supplémentaires à fournir*

Compte annuel du dernier exercice clos de la jeune entreprise innovante et en cas de perte de la moitié du capital social : plan de reconstitution des fonds propres permanents

Projet de bail entre la SCI et la jeune entreprise innovante

Statuts de la jeune entreprise innovante et de la structure porteuse

La société Gaming Engineering aurait pu, sous réserve d'étude du dossier et d'éligibilité, déposer une demande à ce titre.

La CCI Meuse/Haute Marne ayant pris la décision d'assurer le portage économique foncier et immobilier de la construction du bâtiment pour la société Gaming Engineering, il est proposé de modifier, sous réserve de validité juridique, le règlement de sorte que l'aide puisse être versée à la CCI qui devra la reverser à l'entreprise Gaming Engineering.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre/3 abstentions),

- APPROUVE le règlement modifié tel qu'annexé afin que l'aide puisse être attribuée à un tiers en vue de la construction d'un bâtiment d'exploitation destiné à être loué à une jeune entreprise innovante telle que définie au code général des impôts.

L'aide devra profiter même indirectement à la JEI.

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Compte Rendu d'Activités EPFGE

Monsieur le Président présente au Conseil le compte rendu annuel d'activités de l'EPFGE dans le cadre des différentes conventions opérationnelles signées avec l'organisme.

Délibération n°102-2025

La CC CVV et l'EPFGE ont engagé un partenariat à travers la mise en place de différentes conventions opérationnelles.

Ces conventions prévoient une démarche de suivi par un bilan annuel d'exécution.

Le compte rendu d'activités annuel doit être présenté au Conseil Communautaire avant d'être signé par le Président.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte rendu d'activités présenté par l'EPFGE arrêté à la date du 30/09/2025,

- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5. Avis du conseil communautaire concernant les dérogations proposées par Commercy pour 2026 au repos dominical pour les commerces de détail

Monsieur le Président indique que la loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il indique que l'arrêté municipal doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal et du conseil communautaire. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis.

Des demandes formulées, au titre de l'année 2026, ont été déposées par plusieurs enseignes. La commune de Commercy demande un avis sur les dates proposées.

Délibération n°103-2025

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an.

La loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. 11

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal et du conseil communautaire. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis.

Des demandes formulées, au titre de l'année 2026, ont été déposées par La commune de Commercy demande un avis :

- *sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches 04 et 11 janvier 2026, 28 juin 2026, 30 août 2026, 06 et 13 septembre 2026, 22 et 29 novembre 2026, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.*
- *sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail « alimentaires » les dimanches 04 janvier 2026, 28 juin 2026, 30 août 2026, 06 septembre 2026, 18 octobre 2026, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.*

Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur les dates d'ouvertures exceptionnelles présentées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- *EMET un avis favorable pour les dates d'ouvertures exceptionnelles présentées ci-dessus,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

6. Signature d'un mandat avec une agence immobilière pour la vente du bâtiment situé sur la ZAE de Pagny sur Meuse

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 15 février 2018, les Elus ont autorisé le Président à mettre en vente le bâtiment intercommunal situé sur la ZAE de Pagny sur Meuse dans des agences immobilières spécialisées

Afin de réactiver cette vente, le Bureau propose de signer un mandat de vente avec une agence ou plusieurs agences

Délibération n°104-2025

La CC est propriétaire de la parcelle ZI n°143 sur la zone de Pagny sur Meuse d'une surface totale de 682m² composée d'un bâtiment d'une superficie de 660 m² environ (330m² sur deux niveaux) et d'un terrain.

Par délibération en date du 15 février 2018, les Elus ont autorisé le Président à mettre en vente ce bâtiment dans des agences immobilières spécialisées.

Afin de réactiver cette vente, il est proposé de signer un mandat de vente avec une ou plusieurs agences immobilières.

*Après exposé du Président et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à signer un mandat de vente, avec une ou plusieurs agences immobilières, de la parcelle ZI n°143 appartenant à la CC située sur la zone de Pagny sur Meuse d'une surface totale de 682m² composée d'un bâtiment d'une superficie de 660 m² environ et d'un terrain,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

■ TOURISME

1. Conventions de partenariat

Monsieur REYRE Benoît, Vice-Président délégué, présente à l'Assemblée la proposition de la commission tourisme de convention type définissant les modalités de diffusion et de vente des billets par l'Office de Tourisme pour le compte du prestataire.

Délibération n°105-2025

Dans le cadre de la promotion de l'offre touristique, la CC CVV souhaite via l'office de tourisme souhaiter proposer à ses partenaires locaux – Meuse et départements limitrophes – un dispositif de vente de billets.

La commission tourisme propose une convention type qui a pour objet de définir les modalités de diffusion et de vente des billets par l'Office de Tourisme pour le compte du prestataire.

Par cette convention :

le prestataire s'engage à :

- *fournir à l'Office de Tourisme, via un certificat administratif complet et à jour, l'ensemble des informations nécessaires à la diffusion et à la vente de billets, notamment la description des événements, les tarifs et les conditions spécifiques de vente (dates, catégories de billets...).*
 - *informer sans délai l'Office de Tourisme de toute modification liée aux événements, tarifs ou conditions de vente.*
- assumer l'entière responsabilité de l'exactitude des informations transmises.*

l'Office de Tourisme s'engage à :

- *assurer la vente des billets du prestataire sur son réseau de points de vente, sans commission ni frais pour le prestataire.*
- *fournir, à l'issue de l'événement, un relevé des ventes indiquant les montants collectés*

Les billets seront vendus par l'Office de Tourisme au prix fixé par le prestataire sans commission prélevée par l'Office de Tourisme.

En cas de règlement par carte bancaire, les éventuelles commissions bancaires appliquées par l'établissement bancaire seront déduites du montant reversé au prestataire.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE* la convention de partenariat type présentée définissant les modalités de diffusion et de vente des billets par l'Office de Tourisme pour le compte du prestataire,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir.

2. Amendement au schéma des voies douces du territoire de la CC CVV

Monsieur REYRE Benoît présente à l'Assemblée la proposition de la commission Tourisme d'amendement du schéma des voies douces du territoire de la CC CVV pour y faire apparaître :

- la liaison Euville/Commercy
- la liaison avec les territoires voisins et notamment la jonction Pagny sur Meuse/Département 54 (Lay Saint Rémy) et la jonction Vadonville/territoire CC du Sammiellois

Délibération n°106-2025

Par délibération en date du 6 février 2025, les Elus ont validé le schéma directeur des voies douces de la CC CVV.

Pour rappel, le réseau doit pouvoir répondre aux différentes pratiques envisagées sur le territoire, à savoir :

- *la pratique touristique, qui espère en premier lieu le guidage pour s'orienter et se repérer*
- *la pratique familiale et de loisirs, qui doit pouvoir s'opérer en toute sécurité*
- *la pratique utilitaire, qui rime bien souvent avec la recherche du chemin le plus direct*
- *la pratique sportive, qui recherche avant tout le défi dans l'effort*

La commission Tourisme propose d'amender ce schéma afin d'y faire apparaître :

- *la liaison Euville/Commercy*
- *la liaison avec les territoires voisins et notamment la jonction Pagny sur Meuse/Département 54 (Lay Saint Rémy) et la jonction Vadonville/territoire CC du Sammiellois*

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'amender le schéma des voies douces du territoire de la CC CVV validé le 6 février 2025 afin d'y faire apparaître :

- *la liaison Euville/Commercy*
- *la liaison avec les territoires voisins et notamment la jonction Pagny sur Meuse/Département 54 (Lay Saint Rémy) et la jonction Vadonville/territoire CC du Sammiellois*

■ **DECHETS**

1. Attribution des premiers marchés pour la gestion des déchets

Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'analyse et la décision de la CAO qui s'est réunie le 15 décembre concernant le premier marché lancé pour la gestion des déchets ménagers:

Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer les marchés attribués par la CAO.

Délibération n°107-2025

Un premier marché a été lancé pour la gestion des déchets ménagers à compter du 1^{er} juillet 2026 (date de fin des marchés en cours) concernant les lots suivants :

Traitement

Lot 1 Tri et conditionnement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables

Lot 2 Tri et conditionnement des papiers et des emballages ménagers en papier-carton

Lot 3 Traitement du résiduel sec après recyclage et compostage et traitement du tout venant issu des déchetteries par stockage

Lot 4 Traitement du résiduel sec après recyclage et compostage et traitement du tout venant sec issu des déchetteries par valorisation énergétique

Lot 5 Traitement du carton ondulé

Lot 6 Traitement des déchets verts issus des déchetteries

Lot 7 Traitement du bois issu des déchetteries

Collecte

Lot 8 Collecte du verre et acheminement chez un repreneur agréé

Collecte et traitement

Lot 9 Collecte et traitement des bennes métaux des déchetteries

Lot 10 Collecte et valorisation biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 18/12/2025

2025/71

Les lots 1 à 7 ont été déclarés sans suite en cours de procédure du fait d'une erreur dans la définition des critères d'attribution et dans la définition des lots qui risquaient de fragiliser la CC en cas de recours.

Un marché a donc été relancé pour les lots déclarés sans suite.

Traitement

- Lot 1 Tri et conditionnement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables*
- Lot 2 Tri et conditionnement des papiers et des emballages ménagers en papier-carton*
- Lot 3 Traitement du résiduel sec après recyclage et compostage et traitement du tout venant issu des déchetteries*
- Lot 5 Traitement du carton ondulé*
- Lot 6 Traitement des déchets verts issus des déchetteries*
- Lot 7 Traitement du bois issu des déchetteries*

La date limite de réponse pour les lots 8, 9 et 10 était le 14 novembre

La date limite de réponse pour les lots 1, 2, 3, 5, 6 et 7 était le 3 décembre.

La CAO s'est réunie lundi 15 décembre pour attribuer les marchés.

Il est demandé au Président d'autoriser le Président à signer les marchés attribués par la CAO.

Décision de la CAO :

Lots classés sans suite – erreur de date

- Lot 1 Tri et conditionnement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables*
 - Lot 2 Tri et conditionnement des papiers et des emballages ménagers en papier-carton*
 - Lot 8 Collecte du verre et acheminement chez un repreneur agréé : sans suite - date*
 - Lot 10 Collecte et valorisation biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères*
- Lots classés sans suite : incapacité de la CC à opérer le transport dans des conditions économiques acceptables*

- Lot 5 Traitement du carton ondulé*
- Lot 7 Traitement du bois issu des déchetteries*

Lot attribués

- Lot 9 Collecte et traitement des bennes métaux des déchetteries : **POUMARAT***
- Lot 6 Traitement des déchets verts issus des déchetteries : **MEUSE COMPOST***

POUMARAT	
<i>prix de reprise</i>	<i>120</i>
<i>prix reprise minimum</i>	<i>80</i>
MOYENNE	<i>100</i>

Recette annuelle estimée : 8 000 €

MEUSE COMPOST	
<i>traitement</i>	<i>18€/t</i>

Dépenses annuelle estimée : 21 600 €

Lot en attente – suite marché

- Lot 3 Traitement du résiduel sec après recyclage et compostage et traitement du tout venant issu des déchetteries*

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer les marchés suivants :*

- Lot 9 Collecte et traitement des bennes métaux des déchetteries : **entreprise POUMARAT***
- Lot 6 Traitement des déchets verts issus des déchetteries : **entreprise MEUSE COMPOST***

2. Modification du règlement de service

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le règlement du service de collecte séparative des déchets ménagers et assimilés afin d'apporter une dérogation au principe de collecte par sacs du résiduel sec afin de permettre pour des situations de besoins importants avérés (situation de santé par exemple) la collecte en bac

Délibération n°108-2025

Par délibérations en date du 26 février 2020, le règlement du service de collecte des séparative des déchets ménagers et assimilés a été adopté. Il définit les conditions et modalités du service.

Le règlement stipule que le résiduel sec est collecté en sacs et qu'aucun bac contenant du résiduel ne sera levé par le service de collecte.

Il est proposé d'instaurer une dérogation à ce principe pour des situations de besoins importants avérés (situation de santé par exemple) sur présentation d'une attestation (étude au cas par cas).

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE la modification du règlement proposée et par conséquent le nouveau règlement ci-annexé.

■ HABITAT

1. Avenant à la convention OPAH/RU

Monsieur BARREY Patrick, Vice-Président délégué, indique à l'Assemblée que l'Anah a pris de nouvelles dispositions pour définir les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé dans le secteur programmé, ainsi que le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations.

Les signataires de l'OPAH-RU ont convenu de conclure un avenant qui, à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'OPAH-RU, acte la mise en conformité des missions d'ingénierie.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Délibération n°109-2025

La convention d'OPAH-RU, objet du présent avenant, a été signée en mai 2023 et, dans ce cadre, les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO, liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention par logement agréé) ont été définies.

L'Anah a pris de nouvelles dispositions pour définir les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (article R. 321-16 du CCH et 24 du RGA) dans le secteur programmé (OPAH, PIG), ainsi que le régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 (I, 9°) et R. 321-16 du CCH).

Ces nouvelles dispositions ont été définies dans sa délibération 2023-51 du 06 décembre 2023, afin d'intégrer les nouvelles missions de l'Accompagnateur Rénov' (MAR'), conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, ainsi que les évolutions liées à Ma Prime Adapt'.

Cette même délibération, dans son article IV, a prévu que les opérations adoptées avant le 31 décembre 2023 auront jusqu'au 31 décembre 2025, pour se mettre en conformité.

A cette fin, les signataires de l'OPAH-RU ont convenu de conclure un avenant qui, à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'OPAH-RU, acte la mise en conformité des missions d'ingénierie à la délibération n° 2023-51 du 6 décembre 2023 et à la délibération modificative du 12 juin 2024.

Les dossiers déposés par l'opérateur d'OPAH désigné par la collectivité intègrent désormais la réalisation d'un audit énergétique lorsqu'il est obligatoire. L'audit sera pris en charge au titre de l'OPAH-RU lors du dépôt du dossier.

Cette intégration des prestations a pour conséquences l'augmentation des aides ANAH sur la part variable mais aussi de l'intervention financière de la CC CVV sur le suivi animation.

Cette intégration des prestations a pour conséquences l'augmentation des aides ANAH sur la part variable mais aussi de l'intervention financière de la CC CVV sur le suivi animation.

<i>Subventions ANAH</i>	
<i>PO LHI TD et petite LHI / MP-LD</i>	<i>4 000 €</i>
<i>PO Autonomie / MPA</i>	<i>600 €</i>
<i>PO HM/ MPR-PA</i>	<i>2 000 €</i>
<i>PB LHI TD/ MP-LD</i>	<i>4 000 €</i>
<i>PB Dégradé</i>	<i>300 €</i>
<i>PB Energie Loc'Avantages</i>	<i>1 600 €</i>
<i>PB TU</i>	<i>156 €</i>

Pour mémoire :

	<i>Subventions ANAH</i>
<i>PO LHI TD et petite LHI / MP-LD</i>	<i>840 €</i>
<i>PO Autonomie / MPA</i>	<i>300 €</i>
<i>PO HM/ MPR-PA</i>	<i>600 €</i>
<i>PB LHI TD/ MP-LD</i>	<i>840 €</i>
<i>PB Dégradé</i>	<i>300 €</i>
<i>PB Energie Loc'Avantages</i>	<i>600 €</i>
<i>PB TU</i>	<i>157 €</i>

D'autres MAR pourront déposer des dossiers dans le cadre de l'OPAH-RU conformément à la nouvelle réglementation.

Le dossier est déposé sur le site monprojet.anah.gouv.fr ;

Pour les projets déposés par un MAR, l'avance de la part AMO est faite par le ménage, qui bénéficiera d'un remboursement à hauteur des plafonds de l'ANAH, au moment de la demande de paiement des aides ;

L'opérateur de l'OPAH-RU intégrera le dossier dans le suivi général du dispositif (objectifs, montants financiers).

En revanche, il n'assurera pas le suivi du dossier qui restera du ressort de l'opérateur MAR choisi par le propriétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la convention OPAH RU Commercy Vaucouleurs signée en mai 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1

- VALIDE les modifications présentées (intégration des prestations MAR ayant pour conséquence la modification du montant des autorisations d'engagement de l'ANAH et de la CC CVV)*
- VALIDE l'avenant n°1 à la convention OPAH RU Commercy Vaucouleurs*
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier*
- AUTORISE le Président à demander les subventions afférentes*

2. Avenant au marché de suivi animation OPAH /RU

Monsieur BARREY Patrick, Vice Président délégué, indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant à la convention OPAH-RU afin d'intégrer les missions Mon accompagnateur Renov, faute de quoi, à partir du 1er janvier 2026 (, les dossiers MPR PA ne pourront pas être déposés à l'Anah.

Il demande à l'Assemblée d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Délibération n°110-2025

Les signataires de l'OPAH-RU ont convenu de conclure un avenant qui, à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'OPAH-RU, acte la mise en conformité des missions d'ingénierie à la délibération n° 2023-51 du 6 décembre 2023 et à la délibération modificative du 12 juin 2024.

Cette intégration des prestations a pour conséquences l'augmentation des aides ANAH sur la part variable mais aussi de l'intervention financière de la CC CVV sur le suivi animation.

Un marché relatif au suivi-animation a été conclu avec SOLIHA – CMAL pour une durée de 5 ans à compter de mai 2023.

Soliha doit en conséquence intégrer les missions "Mon accompagnateur Renov".

De ce fait, les tarifs de la part variable sont impactés.

Prix actuels :

DESIGNATION	UNITE	MONTANT FORFAITAIRE HT par dossier	TVA	MONTANT Forfaitaire TTC
1. Dépôts de dossiers				
1.1 Dossiers de subventions propriétaires occupants (ANAH + aides complémentaires)				
Dossier LHI et TD		729,17€	145,83 €	875,00 €
Petite LHI		260,83€	52,17 €	313,00 €
Dossier Ma prim Renov Sérénité		500,00€	100,00 €	600,00 €
Dossier autonomie de la personne		260,83€	52,17 €	313,00 €
1.2 Dossiers de subventions logements locatifs (ANAH + aides complémentaires)				
Dont très dégradés travaux lourds		729,17€	145,83 €	875,00 €
Dont dégradés		260,83€	52,17 €	313,00 €
Dont MaPrimeRénov' Sérénité		500,00€	100,00 €	600,00 €
Dont Changement d'usage		729,17€	145,83 €	875,00 €

Les prix sont ainsi modifiés :

DESIGNATION	UNITE	MONTANT FORFAITAIRE HT par dossier	TVA	MONTANT Forfaitaire TTC
1. Dépôts de dossiers				
1.1 Dossiers de subventions propriétaires occupants (ANAH + aides complémentaires)				
Dossier LHI et TD		3 333,33 €	20%	4 000,00 €
Petite LHI		3 333,33 €	20%	4 000,00 €
Dossier Ma prim Renov - Parcours Accompagné		1 666,67 €	20%	2 000,00 €
Dossier autonomie de la personne		500,00 €	20%	600,00 €
1.2 Dossiers de subventions logements locatifs (ANAH + aides complémentaires)				
Dont très dégradés travaux lourds		3 333,33 €	20%	4 000,00 €
Dont dégradés		3 333,33 €	20%	4 000,00 €
Dont Loc'Avantages – Volet énergie		1 666,67 €	20%	2 000,00 €
Dont Changement d'usage		3 333,33 €	20%	4 000,00 €
1.3 Dossiers de subventions MaPrimeRenov' Copropriété				

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la convention OPAH RU Commercy Vaucouleurs signée en mai 2023 ;

Vu le marché suivi animation de la CC CVV ;

Vu le projet d'avenant n°1 ;

Vu l'avis de la CAO en date du 18 décembre 2025 ;

- VALIDE l'avenant n°1 au marché suivi animation de l'OPAH RU Commercy Vaucouleurs
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier
- AUTORISE le Président à demander les subventions afférentes

3. Avenant à la convention ORT

Monsieur BARREY Patrick, Vice Président délégué, propose à l'Assemblée de signer un avenant à la convention ORT/PVD de Commercy et Vaucouleurs afin de proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026.

Délibération n°111-2025

La convention ORT/PVD de Commercy et Vaucouleurs, conclue initialement le 10 décembre 2020 fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain dont l'échéance a été initialement fixée au 31 mars 2026, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Commercy et Vaucouleurs.

Compte tenu de la prorogation du dispositif PVD au 31 décembre 2026, de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de la convention

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui fera l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la prorogation du dispositif Petites Villes de Demain ;

Vu la convention ORT signée le 10 décembre 2020 ;

- VALIDE la prorogation de la convention ORT signée le 10 décembre 2020 jusqu'au 31 Décembre 2026.

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 12 mois et 21 jours soit jusqu'au 31 décembre 2026.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Commercy et Vaucouleurs correspondant.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Mission Locale

Monsieur VIZOT Alain informe l'Assemblée de la fermeture annoncée de l'antenne de la Mission Locale à Commercy du fait des baisses de dotations et dans un souci de maintenir l'équilibre budgétaire de la structure. Il indique que quatre emplois vont être supprimés à Commercy.

Il rappelle l'historique de la création de la Mission Locale qui au départ a été créée à Commercy, puis Bar le Duc a souhaité adhérer et c'est ainsi devenu la Mission Locale du Sud Meusien.

Il indique que la Mission Locale à Commercy ce sont près de 490 contacts par an..

Il indique également que la Mission Locale ne remet pas en cause les permanences délocalisées.

Il indique être le seul à avoir voté contre cette fermeture lors du dernier conseil d'administration de la Mission Locale.

Monsieur GUILLAUME Alain pense qu'il y a des problèmes de gestion du personnel, et que des licenciements notamment celui de l'ancienne directrice, ont coûté cher à la structure.

Monsieur VIZOT Alain indique que la CC doit se manifester pour que la prise en charge des jeunes reste la même à Commercy. Aussi, il a sollicité la Mission Locale pour l'organisation d'une réunion avec l'Etat pour échanger sur la situation et les enjeux pour le territoire et ses jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Liste des délibérations

93_2025__RSU

94_2025_Subv_CHCommercy_SalleSnoezelen

95_2025_OAC2026BGeneral

96_2025_DM1BudgetGeneral

97_2025_DM2BDechets

98_2025_APD Creches

99_2025_Acquisition_CFE_ZAE_Canaire

CC COMMERCE -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 18/12/2025

2025/74

- 100_2025_Acquisition_Canaire
- 101_2025_RèglementAideFinancière_ModificationDispositifJEI
- 102_2025_RapportActivités_EPFGE_2024
- 103_2025_OuvertureDimanche
- 104_2025_SignatureMandat_Agence_Vente Batiment PSM
- 105_2025_Tourisme_ConventionPartenariat
- 106_2025_Amendement_SchémaVoiesDouces
- 107_2025_MarchéDéchets_Métaux_DejetsVerts
- 108_2025_Déchets_ModificationRèglement Service
- 109_2025_AvenantConventionOPAHRU
- 110_2025_AvenantMarchéSuiviAnimationOPAHRUOPAHRU
- 111_2025_AvenantConventionORT

Le secrétaire de séance

Jean-Marie TRAMBLOY